

peu complexes ont demandé pour être traitées avec clarté de laborieuses recherches. Il a fallu aussi tenir compte de nos coutumes, de nos lois particulières et de nos indults. Certains canons du nouveau codé ne sont pas d'interprétation facile, puisque pour dirimer les controverses dont ils pourraient être le sujet le Saint-Père a nommé une *commission* spéciale. En attendant les décisions de Rome sur ces difficultés, nous avons dans l'ouvrage de M. l'abbé Gariépy l'opinion d'un maître de la science morale et les interprétations qu'il donne feront autorité. Son livre s'impose à tous ceux qu'intéressent, chez nous, les questions canonico-théologiques. Peut-être a-t-il fait un peu large la part à l'ancienne législation. Mais, en somme, la clarté de son exposé, la netteté de ses déductions, la force de son argumentation, tout porte la marque d'un maître. Le chapitre sur les censures et les cas réservés est particulièrement remarquable.

E. J. A.

\*  
\* \*

Enfin le *Droit paroissial de la province de Québec* de M. l'avocat Jean-François Pouliot, de la Rivière-du-Loup, est le troisième volume que nous voulons ici signaler à l'attention de nos confrères. C'est surtout, naturellement, un travail de compilation. Mais il est fort bien fait, nous semble-t-il. Il a dû coûter à son auteur un effort de patience et de persévérance peu ordinaire. Il épargnera en revanche bien des recherches à ceux qui auront la bonne fortune de l'avoir sous la main pour le consulter. La clarté méthodique de ce beau livre, le formulaire complet dont il est enrichi, la belle et logique disposition des matières qu'il traite en rendent, en effet, la consultation des plus faciles et des plus utiles. Mgr Paquet, l'éminent théologien de Québec, a du reste, en termes mesurés, consacré, si l'on peut dire ainsi, la valeur du travail de M. l'avocat Pouliot. A un pareil témoignage, nous ne saurions rien ajouter.

E. J. A.

---

*Publié avec l'approbation de S. G. Mgr l'archevêque de Montréal.*